



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET,

Orléans, le 16 MAI 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Unité de production photovoltaïque au sol, commune de Larçay (37)
Dossier de demande de permis de construire

I. Contexte et présentation du projet

La société JUWI EnR et sa filiale « SASU PV le champ de manœuvres » projettent la création d'un parc photovoltaïque de 20 ha sur un terrain d'assiette foncière de 33 ha, au lieu dit « le Champ de Manœuvres », sur la commune de Larçay (37). La production annuelle de cette centrale photovoltaïque est estimée à 11 700 MWh/an pour une puissance maximale de 10 MWc¹.

Le projet de construction de l'unité de production photovoltaïque sur la commune de Larçay (37) relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dite « *autorité environnementale* », désignée par la réglementation doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier d'étude d'impact relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact et des volumes annexes (étude paysagère, étude floristique, étude faunistique, étude hydrologique).

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la consommation de l'espace ;

1 MWh ou mégawatt-crête, le watt-crête est l'unité mesurant la puissance maximale d'un dispositif.

- la biodiversité et la préservation des milieux hébergeant des espèces patrimoniales.

III. Qualité de l'étude d'impact

Le parc est inséré entre la forêt de Larçay et la ligne TGV Paris-Tours. Il sera composé de 5,85 ha de panneaux photovoltaïques installés sur des structures métalliques fixées au sol, de quatre locaux techniques et d'un poste de raccordement électrique. Le site d'exploitation sera clôturé et comprendra un chemin périphérique et des voies internes d'exploitation.

Il est envisagé un raccordement électrique du parc avec le poste source de Saint-Avertin, localisé à 300 m du site d'implantation, et qui dispose de la capacité d'accueil théorique suffisante. Le réseau de raccordement sera enfoui.

Le dossier mentionne correctement le zonage N du site (espaces naturels et forestiers à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des milieux) au règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Larçay et la compatibilité du projet avec celui-ci².

III,1 Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière attentive en préambule à l'état initial.

La consommation de l'espace

L'étude d'impact présente le site d'implantation comme une « friche à l'abandon », ancien terrain de manœuvre militaire ayant ensuite servi comme dépôt des travaux de la ligne TGV- Paris-Tours, qui fut « autrefois entretenu par des débroussaillages partiels ».

La biodiversité et la préservation des milieux

L'étude d'impact fait état sur le lieu du projet d'une mosaïque de milieux, principalement des landes à ajoncs, de prairies, de boisements, ainsi que de petites zones humides (mares, dépressions temporairement humides, jonchaies, molinaies, scirpaie...) disséminées. Elle mentionne correctement la richesse floristique et faunistique des milieux du site qui est parcouru par la grande faune (chevreuil, sanglier). Toutefois, les listes d'espèces floristiques relevées comportent plusieurs erreurs et anomalies. Des habitats sont mal déterminés et les relevés de végétation font état au sein d'une même station d'espèces de flore aux préférences écologiques opposées. De ce fait, les enjeux du site et leur importance sont difficiles à cerner.

Cependant, l'étude identifie globalement les habitats, les communautés et les espèces patrimoniales du site :

- les colonies d'utriculaires, Pilulaires, Pédiculaires (plantes aquatiques) ;
- les gazons hygrophiles³ à Cicendie fluette ;
- un cortège d'oiseaux nicheurs protégés (dont la Fauvette grisette, la Linote mélodieuse, la pie-grièche écorcheur) ; par ailleurs 17 autres espèces d'oiseaux protégés fréquentant le site ont été recensées ;
- quelques espèces d'amphibiens protégés mais communs, à l'exception du Triton crêté ;

2 Si le projet est considéré comme une installation nécessaire au fonctionnement des services publics ou un ouvrage public d'infrastructure conformément aux dispositions générales du règlement de la zone N.

3 Un habitat ou un organisme est hygrophile lorsque l'humidité est nécessaire à son bon développement.

- plusieurs espèces d’orthoptères rares et remarquables (grillons sauterelles, criquets), dont deux en danger critique d’extinction à l’échelle régionale (*Locusta migratoria* et *Omocestus Haemorrhoidalis*), et 3 autres en danger (*Conocephalus dorsalis*, *Metrioptera bicolor*, *Oedalus decorus*), qui confèrent au site un intérêt notable de préservation ;
- 8 espèces protégées de chauves-souris (3 pipistrelles et 5 murins).

L’étude rapporte bien l’intérêt naturel local du site qui est classé en réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue de la Communauté d’agglomération Tours Plus.

L’étude recense correctement les zones naturelles de protection et de conservation ainsi que celles d’intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) autour du site. A ce titre, elle mentionne bien la localisation, en périphérie immédiate du projet, de la ZNIEFF de « la mare du bois des Hâtes » qui abrite une population importante de Gratiolle officinale, espèce végétale protégée au niveau national.

La restitution cartographique est confuse, présente des omissions et ne reprend pas les éléments précis de description des habitats, ni de la répartition des espèces ce qui rend difficilement compréhensibles les mesures d’évitement proposées par le projet.

Au bilan, l’état initial de la biodiversité comporte de nombreuses imprécisions et erreurs d’identification (partie flore et milieux naturels) qui ne permettent pas une appréciation correcte des enjeux en présence sur le site.

III.2 Description des effets principaux que le projet est susceptible d’avoir sur l’environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L’étude d’impact identifie correctement les incidences du projet tant en phase chantier que pendant l’exploitation du parc. Elle rapporte les différentes étapes de conception qui ont abouti à la réduction de la surface du projet initialement envisagé (33 ha) afin de prendre en compte les enjeux décelés lors des inventaires terrain.

La consommation de l’espace

La réalisation du projet conduira à la consommation d’environ 20 ha d’espaces en voie de renaturation. S’agissant d’un ancien terrain militaire fortement remanié, ce projet constitue une priorité de réemploi pour un projet de ce type.

La biodiversité et la préservation des milieux

Au-delà des imperfections de l’état initial, l’étude d’impact réduit l’importance du projet pour l’implanter sur les secteurs de moindre enjeu et essaie de définir les modalités d’intervention en phase travaux et exploitation de manière adaptée.

Ainsi, en guise de mesures d’évitement, 13 hectares de milieux naturels seront préservés à l’extérieur du parc enclos et comprenant :

- la partie ouest du terrain (ZNIEFF de la mare à gratiole et ses alentours, constitués d’une mosaïque de landes et de prairies) ;
- la zone sud (complexe de zones humides, abritant notamment les populations d’amphibiens,

dont le triton crêté) ;

– deux espaces marginaux à l'est (mare à amphibiens).

Les zones humides identifiées dans le périmètre enclos du parc feront par ailleurs l'objet de mesures correctes de préservation (pas d'implantation de panneaux solaires, mise en défens).

L'étude d'impact indique que le chantier comprendra, un débroussaillage, un élagage et un essouchage du site. Le dossier précise que 176 arbres seront supprimés sur le site et 180 seront replantés autour de la zone du projet en guise de mesure compensatoire conformément au règlement du PLU⁴. Ces éléments auraient dû être versés au volet des effets du projet tout comme la cartographie annexée des suppressions et reimplantations envisagées. La plantation, sur le périmètre du projet, de 1 700 m de haies est présentée comme une mesure compensatoire de la perte de la lande à ajonc, refuge des oiseaux nicheurs, et à la suppression des arbres. Or, si elle est adaptée au refuge des oiseaux nicheurs du fait de sa composition en essences favorables à la Pie grièche écorcheur, elle ne saurait remplacer les arbres compte tenu de sa hauteur limitée à deux mètres. Cette incohérence avec les exigences réglementaires du PLU aurait mérité d'être identifiée et justifiée.

Le maître d'ouvrage, ne pouvant éviter la destruction de ces milieux et des fourrés favorables à la nidification des oiseaux à haute valeur patrimoniale, indique qu'il déposera un dossier de demande de dérogation à la destruction d'habitat d'espèce protégée.

Des mesures d'accompagnement du projet sont programmées, à bon escient au regard des sensibilités du site, et parmi elles :

- le maintien d'un milieu prairial, entre les panneaux, entretenu par une fauche tardive ;
- la mise en place d'un plan de gestion des zones préservées (établissement d'une convention de gestion avec la ville de Tours, propriétaire des terrains) ;
- les suivis de la faune, de la flore et des milieux sur la durée de vie de la centrale. Toutefois, le dossier comporte des incohérences relatives aux fréquences des suivis proposés. Le pas de temps de cinq ans, annoncé p. 273, ne convient pas pour s'assurer de la préservation des habitats et espèces patrimoniales. En outre, les modalités du suivi gagneraient à être davantage explicitées ;
- une veille sur la colonisation d'espèces exotiques envahissantes et mise en place éventuelle d'un programme d'éradication.

L'évaluation des incidences du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 les plus proches (ZSC « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes » et ZPS « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » à 6 km) conclut, de manière argumentée, à l'absence d'effets significatifs.

Le projet prend bien en compte les principales contraintes du site qui sont liées aux habitats et espèces patrimoniales recensées. Toutefois, l'installation et l'exploitation du parc sont de nature à modifier les conditions de vie (accès à l'eau, à la lumière) des habitats tout au moins sur leur périphérie. Il conviendrait, pour s'assurer d'un impact minimal, de réaliser une cartographie précise des ensembles à protéger (habitats et espèces) de façon à réaliser une mise en défens efficace et sur un espace plus large que les implantations relevées.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Insertion du projet dans son environnement

L'étude d'impact explique et justifie correctement au regard de critères techniques et

4 L'article 13 de la zone N spécifique que « les arbres existants doivent être conservés ou éventuellement remplacés ».

environnementaux la zone de l'implantation de l'activité. Toutefois, la pertinence du choix de localisation n'est pas démontrée par des comparaisons avec d'autres sites même si la prise en compte des sensibilités floristiques et faunistiques a fait évoluer le projet permettant, à la suite de l'étude de 3 variantes, la réduction du linéaire envisagé des pistes, et de l'emprise des locaux techniques ainsi que la diminution du taux d'imperméabilisation du projet.

Phase chantier

Le maître d'œuvre s'engage à mettre en place les actions adaptées pour un « chantier vert » (charte contractuelle) et la phase chantier fera l'objet de mesures visant à protéger l'environnement (limitation des risques de pollution, limitation des nuisances, limitation des risques pour la santé des ouvriers, limitation de la quantité de déchets et modalités de collecte, limitation des consommations en carburant, eau et électricité, zone de stockage de matériel,...). Il est aussi prévu en phase travaux :

- d'adapter le calendrier des travaux afin de réduire l'impact sur l'avifaune nicheuse, les insectes et sur les reptiles ;
- de poser des filets anti-amphibiens sur le périmètre pour éviter la destruction accidentelle d'espèces animales protégées.

L'analyse des effets indirects du chantier sur les petites zones humides dans l'emprise close du parc aurait gagnée à être plus précise (risques de détérioration, de pollutions).

Démantèlement du site (le cas échéant)

Le maître d'ouvrage garantit la prise en charge du démantèlement intégral des installations. L'étude d'impact détaille les méthodes et les filières de recyclage spécifiques des composants du parc photovoltaïque permettant une bonne réversibilité de l'aménagement.


V. Résumé non technique

Un résumé technique joint à l'étude d'impact présente clairement, de manière détaillée avec des cartographies appropriées, l'état initial, les impacts et les mesures envisagées sur toutes les thématiques environnementales. Le résumé aurait pu être plus concis (33 pages) et inclure un tableau de synthèse de présentation des impacts et des mesures proposées.

VI. Conclusion

L'étude d'impact ne permet pas d'apprécier les enjeux réels du projet du fait d'un état initial de la flore et des milieux qui comporte de nombreuses imprécisions et erreurs de détermination.

La conception de l'aménagement et les mesures d'adaptation retenues témoignent néanmoins globalement de la volonté de limiter les impacts du projet sur les principales sensibilités du site.



Pierre-Etienne BISCH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+++	Cf. le corps du texte.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Cf. le corps du texte.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	Le thème est correctement pris en compte. Bien qu'il soit identifié comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue de la communauté d'agglomération de Tours plus, le site n'est pas considéré par le porteur de projet comme un élément support des corridors écologiques.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	Le lieu d'implantation a fait l'objet d'une étude hydrologique dont les résultats ont été intégrés et correctement pris en compte dans le projet proposé.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC	0	Le projet se trouve en dehors des périmètres de captage AEP.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	++	Production d'énergie renouvelable. L'estimation de la production est équivalente à la consommation de 2130 foyers.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E		L'étude rapporte que l'énergie produite économise l'émission de 3 400 t de CO ₂ /an. Le mode de calcul n'est pas explicité.
Sols (pollutions)	L	+	Les risques de pollution des sols, notamment en phase travaux sont bien pris en compte.
Air (pollutions)	E	+	Aucune pollution exceptée celles relatives à la fabrication des composants et aux déplacements pour les travaux ainsi que pour l'exploitation.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Les risques naturels pouvant interférer avec le projet sont correctement pris en compte (aléa sismique faible ; la sensibilité liée au « risque retrait gonflement des argiles » est moyenne ; la sensibilité du site à l'aléa « remontée de nappe » est partagée entre moyenne et forte. Celle-ci est manquante dans l'état initial. Toutefois, l'étude hydrologique jointe à l'étude d'impact traite de cet aspect.
Risques technologiques	E	+	Les risques technologiques et leurs servitudes éventuelles (ligne TGV) sont bien pris en compte par l'étude.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)		+	Le traitement des déchets de chantier et la gestion des panneaux photovoltaïques en fin de vie sont correctement abordés et prévus.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+++	Cf. Corps du texte.
Patrimoine architectural, historique	E	+	Les sensibilités patrimoniales architecturales et historiques sont correctement prises en compte. Aucun site ou monument classé ou inscrit ne se trouve dans le périmètre immédiat du lieu d'implantation du projet. Cinq monuments historiques inscrits ont été recensés dans l'étude. Le Château de Cangé ainsi que son parc et le parc du Paradis sont les sites les plus proches et sont situés à plus de 2,5 km du lieu du projet. Le dossier montre que le parc n'offre aucune co-visibilité sur ceux-ci.
Paysages	E	+	Le projet a fait l'objet d'une étude complète et proportionnée aux sensibilités paysagères. Le dossier démontre correctement que l'habitat proche (les premières habitations sont à 150 m du site) n'aura pas d'accès visuel sur le parc photovoltaïque en raison de structures végétales qui font écran.
Odeurs	NC	0	

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Émissions lumineuses	E	+	Les effets d'éblouissements liés à la réflexion de la lumière sont bien pris en compte. Les nuisances visuelles sont surtout occasionnées par les lumières rasantes qui affectent les zones situées à l'est et à l'ouest des installations. Le dossier prévoit qu'elles seront limitées par l'effet écran de la forêt voisine de Larçay et par l'implantation des haies.
Trafic routier	L	+	La phase chantier apportera un surcroît de trafic démontré comme acceptable.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	L	+	La desserte peut être assurée par un chemin existant.
Sécurité et salubrité publique	L	+	Un chapitre de l'étude démontre correctement que l'impact électromagnétique sera très limité compte tenu de l'enfouissement des réseaux et de la distance entre les éléments producteurs et les premières habitations (250 m).
Santé	E	+	Le bruit, les émissions lumineuses et les champs électromagnétiques sont retenus, de manière pertinente, comme nuisances ou dangers potentiels, et le pétitionnaire conclut à un impact acceptable du projet sur la santé humaine. De ce point de vue l'étude d'impact est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations.
Bruit	L	+	Les nuisances sonores de la phase travaux sont bien prises en compte. Les émissions sonores en phase d'exploitation sont réduites aux locaux techniques qui seront clos.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	Le patrimoine archéologique est correctement pris en compte dans l'étude d'impact. Aucun site archéologique n'est recensé dans le périmètre de l'étude ou ses abords. Une ligne électrique moyenne tension, objet d'une servitude (recul d'implantation d'1 m) sur l'emprise du projet sera enterrée par le maître d'ouvrage.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné

